

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20 mars 1936. complétant l'arrêté du 23 octobre 1934 sur l'impôt locatif et mobilier

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1936

Numéro JO
n° 473 du 30/04/1936

Date du numéro
30 avril 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 23 octobre 1934, sur l'impôt locatif et mobilier

Vu l'arrêté du 26 novembre 1924, déterminant les conditions de perception de la taxe de voirie

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 20 mars 1936 ; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— L'arrêté susvisé du 26 novembre 1934 est rapporté.

Article 2

— L'arrêté du 23 octobre 1934, sur l'impôt locatif et mobilier, est complété ainsi qu'il suit : « Art. 13 bis. — Avec le principal de la taxe instituée par l'article 1er du présent arrêté et dans les mêmes formes et conditions de perception, il sera dû au titre de La voirie urbaine par les contribuables posés au titre de l'impôt locatif mobilier trois décimes additionnels sur une valeur locative inférieure ou égale à 5.000 francs et quatre décimes pour les contribuables imposés sur une valeur locative supérieure à 2.000 francs. »

Article 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.